



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 02 JUILLET 2019

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats de la séance sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**

17/06/2019

**Date d'envoi :**

26/06/2019

**Date d'affichage :**

26/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, 02 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 23  
Absents : 06  
Pouvoirs : 01  
Votants : 24

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Anne-Christine GARCIA,  
Messieurs Gille FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal CHMIELEWSKY.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine MENORET, Claire CARTIER (arrivée à 20h58 à la question n°3), Gisèle PICHAVANT, Stéphanie BIANCONI, Sophie PENOT,  
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Laurent DI PELLEGRINI, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

**Absents excusés :**

Mesdames Odile RITOURET, Karine BARON,  
Messieurs Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ.

**Absents :**

Madame Claudia JAROCKI LABIE,  
Monsieur Vincent PERRIN.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal CHMIELEWSKY.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019  
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### **DEL N° 02-07/2019-01 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune, exercice 2019 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE						
LIGNES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME	DEPENSES	RECETTES
1	20	2041511	822	2191	- 62 405 €	
2	20	2046	822	2191	- 300 000 €	
3	20	2046	822		+ 50 000 €	
4	20	2046	822		+ 300 000 €	
5	23	2315	822	2191	+ 12 405 €	
6	23	2315	822	2191	+ 20 000 €	
7	021	021	01			+ 19 481 €
8	28	28051	01			+ 519 €
<b>TOTAL</b>					<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGETAIRE					
LIGNES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
9	68	6811	01	+ 519 €	
10	023	023	020	+ 19 481 €	
11	022	022	01	- 20 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

#### **DEL N° 02-07/2019-02 RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNES, À COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est d'un siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019,

**APPROUVE** la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 -VI- du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :

- 1 siège supplémentaire à la commune de Chanceaux-sur-Choisille,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Fondettes,
- 1 siège supplémentaire à commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,

**PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

**DEL N° 02-07/2019-03 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - INVESTISSEMENT VOIRIE 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ATTRIBUER** à Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours de 50 000 € pour le programme voirie 2019.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2046 « attribution de compensation d'investissement » (section d'investissement).

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Nom de l'opération	N° Op.	Montant HT	Montant TTC	Recettes venant du Département	Recettes venant de la Région	Recettes venant de l'Etat	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	%FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement voirie Luynes	190069-190046	350 000	420 000	0	0		350 000	50 000	14.29 %

**DEL N° 02-07/2019-04 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC.**

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention et 23 voix pour :

**DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de carburant en vrac.

**APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

**PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire.

**DEL N°02-07/2019-05 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SCOP ARL GEORGET FAMILY CIRCUS ET LA COMMUNE (MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL).**

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la SCOP arl GEORGET FAMILY CIRCUS et la commune.**

**DEL N°02-07/2019-06 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :**

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste à temps complet).
- un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste à temps complet).
- un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste à temps complet).

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice 2019.**

**DEL N°02-07/2019-07 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE les montants de frais de scolarité 2019/2020, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré à Luynes (facturation septembre 2020) :**

- 906 € pour un élève d'école maternelle
- 542 € pour un élève d'école primaire.

**CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.**

**DEL N°02-07/2019-08 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le rapport de diagnostic des voiries accessibilité aux personnes handicapées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce document à la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.**

**DEL N°02-07/2019-09 ADHÉSION À LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL  
« PETITES CITÉS DE CARACTÈRE ».**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de participer à la création d'un réseau départemental « Petites Cités de Caractère ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h52.

Fait à Luynes, le 03 juillet 2019

Le Maire,

Bertrand TOUTOURET



